

Procès-Verbal valant compte rendu du Conseil Communautaire  
**Jeudi 25 Juin 2020 à 19h00 Salle Belleville – Le Grand Lucé**

L'an deux mille vingt, le 25 Juin à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle Belleville, Rue de Belleville au Grand Lucé, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 09 Juin 2020. La convocation et l'ordre du jour (valant note de synthèse) ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse. Une copie de la convocation avec l'ordre du jour, a été diffusée pour information par la voie du courriel à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

|             |    |          |    |          |   |         |    |
|-------------|----|----------|----|----------|---|---------|----|
| En exercice | 39 | Présents | 32 | Pouvoirs | 5 | Votants | 37 |
|-------------|----|----------|----|----------|---|---------|----|

Conformément aux dispositions de la loi du 23/03/2020 liées à la crise sanitaire Covid 19, les membres du Bureau ont été associés à la réunion. La Présidente, Les Vice-Présidents et membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire ne sont pas membres de l'organe délibérant : ils ne seront pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, issus de l'arrêté pris en application du VII de l'article L. 5211-6-1 et ils ne seront pas comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil communautaire.

Cependant, les membres de l'exécutif ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire, conservent la plénitude de leurs attributions exécutives et participent aux réunions de l'organe délibérant.

**Etaient présents à ce titre :**

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente a présidé la présente séance.

Ainsi que les Vice-Présidents encore en fonction : M. Régis VALLIENNE ; Mme Galiène COHU ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Francis BOUSSION ; M. Denis TURIN ; Mme Michelle BOUSSARD ; Mme Annick PETIT ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Laurent COLAS ; M. Michel HARDY ; M. Bruno BOULAY ; M. Jean-Michel CHIQUET

L'organe délibérant est composé :

- des conseillers communautaires élus (issus des élections du 1<sup>er</sup> tour - 15/03/2020) au suffrage universel direct le 15 Mars dernier dans les communes de 1000 habitants et plus et des conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants désignés selon l'ordre du tableau résultant de l'élection du maire et des adjoints,
- les conseillers communautaires maintenus dans leurs fonctions pour les communes nécessitant l'organisation d'un 2<sup>ème</sup> tour (Fiée/Lavernat/Lhomme/Nogent-sur-Loir/Saint Georges de la Couée/Saint Pierre du Lorouer.

**L'organe délibérant :**

Mme Céline AURIAU ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Nicole COURÇON ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Jean-Claude DEMAS ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel HARDY ; Mme Martine HOUPEAU (suppléante de M. TABAREAU) ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Hervé RONCIÈRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

**Absents/Excusés ayant donné procuration : (possibilité de recevoir 2 pouvoirs)**

| Absents/excusés    | Pouvoir à        |
|--------------------|------------------|
| Laure DUTERTRE     | François OLIVIER |
| Sabrina DUCHESNE   | Hervé RONCIÈRE   |
| Noël LEROUX        | Francis BOUSSION |
| Sabrina RAPPART    | Hervé RONCIÈRE   |
| Dominique LANGEVIN | François OLIVIER |
| Monique GAULTIER   | Excusée          |
| Vincent GRUAU      | Excusé           |

Secrétaire de séance : Michelle BOUSSARD

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 26/06/2020

## **En préambule : Informations de la Présidente sur les modalités matérielles d'organisation de la séance et composition de l'organe délibérant sur la période d'urgence sanitaire**

Mme la Présidente rappelle qu'en raison des conséquences induites par le COVID 19 et notamment des décisions budgétaires à intervenir dans un calendrier contraint et relevant des attributions du conseil communautaire, il est apparu nécessaire de réunir ses membres sans attendre l'installation de la nouvelle mandature dont les dates d'élection ont été reportées.

Le conseil communautaire sur la période transitoire conformément, aux dispositions de la loi du 23/03/2020, sera organisé de la façon suivante :

Les actuels membres du Bureau seront associés à la réunion : (Précision : La Présidente, Les vice-présidents et membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire ne sont pas membres de l'organe délibérant : ils ne seront pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, issus de l'arrêté pris en application du VII de l'article L. 5211-6-1 et ils ne seront pas comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil communautaire).

Cependant, les membres de l'exécutif ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire, conservent la plénitude de leurs attributions exécutives (leurs attributions ne sont donc pas limitées à la gestion des affaires courantes) et participent aux réunions de l'organe délibérant : le président préside l'organe délibérant ; le président, les vice-présidents et les membres du bureau peuvent présenter les délibérations mises au vote et prendre part aux débats ;

L'organe délibérant sera composé :

- des conseillers communautaires élus (issus des élections du 1<sup>er</sup> tour - 15/03/2020) au suffrage universel direct le 15 Mars dernier dans les communes de 1000 habitants et plus et des conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants désignés selon l'ordre du tableau résultant de l'élection du maire et des adjoints,
- les conseillers communautaires maintenus dans leurs fonctions pour les communes nécessitant l'organisation d'un 2<sup>ème</sup> tour (Flée/Lavernat/Lhomme/Nogent-sur-Loir/Saint Georges de la Couée/Saint Pierre du Lorouer.

En raison de la situation d'urgence sanitaire maintenue jusqu'au 10/07/2020 inclus, les mesures sanitaires barrières ainsi que les règles de distanciation devront être observées :

- Port du masque obligatoire (chirurgical ou grand public)
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique à l'entrée fournie par la CCLLB ou lavage des mains dans les sanitaires situés à l'entrée
- Utilisation de votre stylo personnel pour les signatures
- Règles de distanciation des participants
  
- Possibilité de participer en visio-conférence moyennant inscription préalable auprès du secrétariat, à réception de la convocation à la séance (aucune demande n'a été enregistrée)
- Allègement de la règle du quorum : 1/3 des membres présents (en présentiel ou à distance) et représentés (pouvoirs).
- Facilitation des pouvoirs écrits : un conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs

## **Délibération N° 2020 06 023 : Finances – Vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2020**

Mme la Présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à fixer le montant des subventions et participations aux organismes de regroupement pour l'année 2020 conformément au tableau annexé à la présente ;

Il est rappelé que par délibération n°2020 01 008, le conseil communautaire a adopté une délibération de principe pour le versement par anticipation des subventions aux centres sociaux, dans la limite de 25% du montant de la subvention allouée sur l'année n-1 ;

Il est également précisé qu'en respect de la Loi sur l'urgence sanitaire n°2020-290 du 23/03/2020 ainsi que des ordonnances n°2020-330 du 25/03/2020 et n°2020-391 du 01/04/2020, le versement d'un deuxième acompte (de 25% du montant de la subvention allouée en 2019) a également été réalisé auprès des centres sociaux et de l'association micro-crèche à échéance du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Mme la Présidente rappelle également au Conseil Communautaire qu'en application des textes précités, elle a, par décision n° 2020-004-DE, procédé à l'attribution des subventions aux associations d'ordre culturel ou sportif dont le montant était inférieur à 23 000 € ; cette décision ayant fait l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux, et d'une publication sur le site internet de la CCLLB ;

Sur proposition de la commission des finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ;

### ***Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,***

1. Vote les montants de subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2020, tels qu'annexés à la présente et Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;
2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec les bénéficiaires dont la subvention est supérieure à 23 000 € ;
3. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les centres sociaux du territoire et l'association micro-crèche « Les petits Loirs » tels que figurant en annexe de la présente pour l'année 2020 ;

4.- Décide de reconduire les modalités de soutien en faveur de la formation des encadrants bénévoles des associations sportives et ce sur la base d'une subvention fixée à 50 % des frais de formation engagée et dans la limite d'un plafond de 250 €/an/section sportive ;

5. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'Association Les Moulins de Paillard, figurant en annexe de la présente, étant également précisé que la subvention sera imputée sur le budget annexe 444 – Centre artisanal

Madame AURIAU tient à remercier Mme la Présidente d'avoir bien voulu inscrire sur la convention du Centre Social de Lucé, une date de reversement des Fonds FIO et FNADT perçus pour la Maison France Services.

Mme la Présidente précise qu'il a été proposé le maintien des subventions attribuées en 2019 au profit des 3 centres sociaux en attendant une analyse plus précise de l'impact de la crise sanitaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Sport – Marché de gestion et d'exploitation du Centre Aquatique PLOUF**

Le projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour ; il est précisé que le gestionnaire Equalia a fait des économies sur la période de confinement et il n'apparaît pas nécessaire de prévoir un avenant à ce stade.

Jean-Michel CHIQUET, Vice-Président chargé du sport indique que le protocole sanitaire approuvé par la CCLLB, a reçu un avis favorable du Maire de Montval-sur-Loir.

Conformément au décret du 31 Mai dernier, modifié le 22 juin, les centres aquatiques sont autorisés à réouvrir dans le respect des règles sanitaires. Notre protocole est en accord avec les mesures et permet la réouverture de notre centre aquatique le 1<sup>er</sup>/07/2020 (confère communiqué de presse pour les modalités matérielles principales).

Modalités d'ouverture du centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet :

3 créneaux horaires seront ouverts au public, sur réservation préalable. Un public de 60 personnes maximum pourra être accueilli sur chaque créneau.

Le tarif a été réduit et abaissé à 3€ pour les adultes et 2€ pour les enfants.

### **Délibération N° 2020 06 024 : Finances – Budget principal 440 – Décision modificative n°2-2020**

Mme la Présidente expose :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 440 afin de tenir compte notamment des incidences budgétaires liées à l'état d'urgence sanitaire (cf : note d'explication jointe à l'ordre du jour) ;

Madame la Présidente rappelle que la Maison de santé pluriprofessionnelle a fait l'objet d'une réquisition par l'ARS pour devenir un Centre COVID. A ce jour, aucune compensation financière n'a été accordée à la Communauté de Communes.

Sur proposition de la Commission des Finances, élargie aux Vice-Présidents et aux membres du bureau ;

***Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré :***

1. Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2020 sur le budget principal 440 suivante :

| Décision modificative 2-2020 - Investissement |         |            |              |   |                   |                   |  |
|---|---------|------------|--------------|---|-------------------|-------------------|--|
| Chapitre                                      | Article | F°/service | N° opération | Libellé/motifs  | Dépenses en €     | Recettes en €     |  |
| 21  | 21838   | 020        | 2020001      | Achat d'équipements informatiques Centre COVID AMBU                       | 4 550,00          |                   |  |
| 204   | 204123  | 62         |              | Contribution Fonds Régional Résilience                                    | 50 000,00         |                   |  |
| 21  | 2188    | 633        | 2018010      | Sentiers de randonnée   | 285,00            |                   |  |
| 21  | 2188    | 020        | 2019001      | Moyens des services (ajustement de crédits entre opérations)              | 7 792,59          |                   |  |
| 204   | 2041582 | 620        |              | Reversement à la CC Sud Sarthe (participation 2019)                       | -29 579,00        |                   |  |
| 13  | 1313    | 845        | 2020002      | Subvention au titre de l'ADVC   |                   | 32 680,00         |  |
|   | 001     | 01         |              | Reprise de solde de clôture (suite dissolution Syndicat de la Veuve)      |                   | 368,60            |  |
| 10  | 1068    | 01         |              | Régularisation pour ajustement de la dette                                |                   | -0,01             |  |
| 041   | 21318   | 01         |              | Régularisation d'amortissements   | 160 000,00        |                   |  |
| 041   | 238     | 01         |              | Régularisation d'amortissements   |                   | 160 000,00        |  |
|   |         |            |              | <b>TOTAL</b>  | <b>193 048,59</b> | <b>193 048,59</b> |  |
| Décision modificative 2-2020 - Fonctionnement |         |            |              |   |                   |                   |  |
| Chapitre                                      | Article | F°/service | N° opération | Libellé/motifs  | Dépenses en €     | Recettes en €     |  |
|   | 002     | 01         |              | Reprise de solde de clôture (suite dissolution Syndicat de la Veuve)      |                   | 1 823,07          |  |
| 73  | 73111   | 01         | /            | Taxes foncières et d'habitation   |                   | 42 295,00         |  |
| 73  | 73112   | 01         | /            | CVAE  |                   | 551,00            |  |
| 73  | 73113   | 01         | /            | TASCOM  |                   | 1 903,00          |  |
| 73  | 73114   | 01         | /            | IFER  |                   | 1 096,00          |  |
| 73  | 73133   | 01         | /            | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères                                   |                   | -7 373,00         |  |
| 74  | 74832   | 01         | /            | Compensation au titre de la CFE   |                   | -1 853,00         |  |
| 74  | 74833   | 01         | /            | Compensation au titre des taxes foncières                                 |                   | 2,00              |  |
| 74  | 74834   | 01         | /            | Compensation au titre de la TH  |                   | 28 254,00         |  |
| 74  | 741124  | 01         | /            | Dotations d'intercommunalité  |                   | 43 966,00         |  |
| 74  | 741126  | 01         | /            | Dotations de compensation   |                   | -14 734,00        |  |
| 70  | 7062    | 311        | /            | Redevance à caractère culturel  |                   | -22 170,00        |  |
| 75  | 752     | 414        | /            | Revenus des immeubles (Maison de santé pluriprofessionnelle)              |                   | -9 040,00         |  |
| 75  | 75888   | 414        | /            | Autres charges de gestion courante (Maison de santé pluriprofessionnelle) |                   | -5 007,00         |  |
| 011   | 60631   | 020        | /            | Fournitures d'entretien   | 8 013,07          |                   |  |
| 011   | 60636   | 020        | /            | Vêtements de travail (EPI)  | 2 000,00          |                   |  |
| 011   | 60632   | 020        | /            | Fournitures de petits équipements   | 3 500,00          |                   |  |
| 011   | 6283    | 414        | /            | Frais de nettoyage (Maison de santé pluriprofessionnelle)                 | 35 000,00         |                   |  |
| 011   | 6283    | 020        | /            | Frais de nettoyage autres bâtiments                                       | 7 200,00          |                   |  |
| 011   | 6262    | 414        | /            | Frais de télécommunication (Centre COVID AMBU)                            | 4 000,00          |                   |  |
|   |         |            |              | <b>TOTAL</b>  | <b>59 713,07</b>  | <b>59 713,07</b>  |  |

**Adopté à l'unanimité.**

## Délibération N° 2020 06 025 : Finances – Fiscalité directe locale 2020 – vote des taux des taxes pour 2020

Mme la Présidente expose :

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires lors du conseil communautaire du 27 janvier 2020, contenant les projets en cours et la prospective financière ;

Vu le budget primitif pour 2020 et le besoin de financement lié aux projets d'investissement, tel qu'il a été voté le 13 février 2020 ;

Considérant la notification des bases prévisionnelles ;

Considérant que suite à la mise en œuvre des premières dispositions relatives à la réforme de la taxe d'habitation dès 2020, les états 1259 ont été adaptés ;

Considérant, en effet, que les collectivités n'ont plus à voter de taux de TH en 2020 ; la Loi de Finances 2020 ayant prévu un gel des taux à hauteur des taux 2019 ; le produit fiscal attendu ne faisant désormais plus apparaître le produit attendu au titre de la TH ;

Un débat s'engage :

Monsieur Bruno BOULAY, Vice-Président chargé du cadre de vie, précise que lorsque les communes ont été invitées à voter les taux, il leur a été conseillé de les maintenir.

Plusieurs conseillers font remarquer que ce n'est pas forcément le bon moment de procéder à une augmentation des taxes.

Madame la Présidente précise que la période sanitaire que nous avons traversée aura malheureusement des incidences l'an prochain sur les bases et donc sur les recettes de la Communauté de Communes.

Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de Montval-sur-Loir, souligne que l'Etat s'est engagé à maintenir les dotations.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'un maintien de l'enveloppe globale et pas d'un maintien individuel.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :*

1. Adopte les taux de fiscalité directe locale 2020 comme suit :

| Taxes  | Taux 2019      | Bases prévisionnelles notifiées 2020 | Vote des taux pour 2020 | Produit fiscal à taux constant |
|--|----------------|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| <b>Cotisation foncière des entreprises</b>   | <b>24,68 %</b> | <b>5 785 000</b>                     | <b>24,68 %</b>          | <b>1 427 738</b>               |
| <b>Taxe Foncière (propriétés bâties)</b>     | <b>4,00 %</b>  | <b>20 771 000</b>                    | <b>4,00 %</b>           | <b>830 840</b>                 |
| <b>Taxe Foncière (propriétés non bâties)</b> | <b>8,29 %</b>  | <b>2 645 000</b>                     | <b>8,29 %</b>           | <b>219 271</b>                 |

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| <b>Produit fiscal attendu 2020</b> | <b>2 477 849 €</b> |
|------------------------------------|--------------------|

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération N° 2020 06 026 : Finances – Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre du Val du Loir – Vote du taux pour 2020**

Mme la Présidente expose :

Vu l'institution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu le zonage unique institué sur ce territoire eu égard à l'importance du service rendu à l'utilisateur ;

Vu le coût du service ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de voter le taux de TEOM applicable sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu les bases prévisionnelles communiquées ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,*

1.- Décide de maintenir le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit pour l'exercice 2020 : 10,98% ;**

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2020**.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération N° 2020 06 027 : Bâtiments – Construction d'un ALSH, RAM et Local Jeunes – demande de subvention au titre du dispositif LEADER**

Madame la Présidente rappelle que certains projets intercommunaux peuvent bénéficier du soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le programme de construction d'un CLSH, RAM et Local-Jeunes est éligible au regard de la fiche action n°9 intitulée « Améliorer le cadre de vie » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Considérant, au vu de l'état d'avancement de ce projet, qu'un plan de financement définitif peut être approuvé et être ainsi transmis pour instruction du dossier de subvention Leader, pour régularisation ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

| <b>Dépenses</b>         | <b>Montant</b>      | <b>Ressources</b>                      | <b>Montant</b>      |
|-------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Travaux de construction | 774 686,94 €        | <i>Etat</i>                            | 227 953,00 €        |
|                         |                     | <i>Caisse d'Allocations Familiales</i> | 227 500,00 €        |
|                         |                     | Europe (LEADER)                        | 40 000,00 €         |
|                         |                     | Autofinancement                        | 279 233,94 €        |
|                         |                     |  |                     |
| <b>TOTAL</b>            | <b>774 686,94 €</b> | <b>TOTAL</b>                           | <b>774 686,94 €</b> |

Mme la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou d'autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé augmenterait sa part d'autofinancement.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :***

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise le Président à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 40 0000 €
- Autorise le Président (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande

**Adopté à l'unanimité.**

## **Délibération N° 2020 06 028 : Bâtiments – Construction d’une Ecole de Musique Intercommunale – demande de subvention au titre du dispositif LEADER**

Mme la Présidente rappelle que certains projets intercommunaux peuvent bénéficier du soutien de l’Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le programme de construction d’une Ecole de Musique Intercommunale est éligible au regard de la fiche action n°9 intitulée « Améliorer le cadre de vie » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Considérant, au vu de l’état d’avancement de ce projet, qu’un plan de financement définitif peut être approuvé et être ainsi transmis pour instruction du dossier de subvention Leader, pour régularisation ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

| <b>Dépenses</b>         | <b>Montant</b>      | <b>Ressources</b>            | <b>Montant</b>      |
|-------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Travaux de construction | 889 265,85 €        | <i>Etat</i>                  | 472 600,00 €        |
|                         |                     | <i>Conseil Départemental</i> | 99 175,00 €         |
|                         |                     | Europe (LEADER)              | 40 000,00 €         |
|                         |                     | Autofinancement              | 277 490,85 €        |
|                         |                     |                              |                     |
| <b>TOTAL</b>            | <b>889 265,85 €</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>889 265,85 €</b> |

Mme la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l’aide FEADER ou d’autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé augmenterait sa part d’autofinancement.

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré :***

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise le Président à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 40 0000 €
- Autorise le Président (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande

**Adopté à l’unanimité.**

## **Délibération N°2020 06 029 : Compétence VOIRIE – Mise à disposition de la partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.**

Mme la Présidente expose :

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,
  - Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, notamment la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie d’intérêt



communautaire » et la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membre au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 signée en date du 8 décembre 2017,
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire et des cours d'eau,
- Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu le rapport de la CLET,
- Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » restent inchangées et étendues à l'exercice de la compétence « GEMAPI »,
- Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention doit être réactualisée du fait des mouvements de personnel,

#### ***Le Conseil Communautaire,***

#### ***Après en avoir délibéré :***

1. DECIDE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire et GEMAPI, de renouveler avec chacune des communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de 3 années,
2. MANDATE Madame la présidente ou son représentant, pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment, à signer tous les documents afférents à cette décision.
3. PRECISE, qu'afin d'éviter de créer des problèmes de trésorerie aux communes membres sur l'exercice 2020 et dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités et en complément de l'acompte (25 %) versé en avril 2020, deux autres acomptes leur seront versés par la Communauté de communes en juillet et septembre 2020. Le versement du solde (25%) interviendra en novembre 2020.

#### **Adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération N°2020 06 030 : Finances – Exonération de loyer**

Mme la Présidente expose :

La Communauté de Communes a conclu avec Madame CLEMENT Pierrette, un bail d'habitation pour le logement situé 6 rue de Belleville au Grand-Lucé.

Durant la période d'hiver 2019-2020, une défaillance du système de chauffage a contraint la locataire à quitter provisoirement son domicile dans l'attente du changement de la chaudière.

Considérant qu'en sa qualité de propriétaire, la Communauté de Communes a le devoir d'assurer la jouissance en toute quiétude de son locataire, et qu'il lui revient la charge de procéder à toute grosse réparation ;

Considérant la demande formulée par Madame CLEMENT de bénéficier d'un dégrèvement de son loyer, en conséquence de son inoccupation du domicile ;

***Le Conseil Communautaire***

***Après en avoir délibéré :***

1. Décide d'accorder à Madame Pierrette CLEMENT, locataire du logement situé 6 rue de Belleville au Grand-Lucé, un dégrèvement de 556,59 €, correspondant à un mois de loyer.
2. Charge Mme la Présidente ou son représentant d'assurer l'exécution de la présente mesure de dégrèvement.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération N°2020 06 031 : RH – Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle pour les agents soumis à des suggestions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Mme la Présidente expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

**Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire :**

## **Article 1er**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

## **Article 2**

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, a conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel :

- **A la résidence Autonomie les Aubépinés :**

- Pour les services administratifs (établissement dont les agents ont dû faire face à un surcroît de travail).  
Ils ont dû s'adapter aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation de l'état d'urgence sanitaire et participer activement à la mise en place des mesures de prévention tout en subissant ces conditions de prévention et de sécurité renforcées ainsi que le stress généré par le risque encouru (contact permanent avec un public à risque).

- Pour les services techniques de restauration et d'entretien de cet établissement, amenés à s'adapter à une nouvelle organisation du travail, à subir les contraintes liées aux mesures sanitaires, notamment :
  - nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
  - réorganisation du service de restauration, portage dans les logements, ...
  - respect impératif des règles sanitaires au sein de l'établissement,
  - stress généré par le risque encouru (contact permanent avec un public à risque).

- Pour les agents de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé redéployés pour renforcer l'équipe de la Résidence Autonomie les Aubépinés pour palier au surcroît de travail généré par la mise en place du protocole sanitaire et assurer la continuité du service dont le week-end en l'absence de personnel suffisant.

- **Au siège de la Communauté de Communes :**

- Pour le personnel administratif (accueil service d'eau et services ressources) : personnel administratif maintenu pendant le confinement en présentiel permanent au siège de la communauté de communes pour assurer la continuité des services essentiels et ayant dû faire face à un surcroît de travail significatif.

## **Article 3**

Le montant de la prime exceptionnelle sera attribué selon les conditions fixées ci-après :

| <b>Emplois / services</b>  | <b>Montants plafonds</b> |
|--|--------------------------|
| Résidence Autonomie les Aubépines  |                          |
| Personnel administratif encadrant  | 1.000 €                  |
| Personnel administratif  | 750 €                    |
| Personnel de restauration  | 750 €                    |
| Personnel d'entretien  | 500 €                    |
| Personnel de la CC redéployé en renfort<br>(de manière régulière sur toute la période) | 330 €                    |
| Siège de la Communauté de Communes – pour la période de confinement                    |                          |
| Personnel administratif  | 750 €                    |

Le montant sera ensuite modulé en fonction du surcroît de travail, du niveau de contrainte supporté et du temps de présence.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Un débat s'engage :

Bruno BOULAY indique qu'il est surpris que les services techniques du service EAU ne soient pas concernés ;

Il est bien précisé que la majorité des personnels bénéficiaires concernés sont ceux qui sont affectés à la résidence les aubépines qui ont été soumis depuis le 1<sup>er</sup> jour de la crise sanitaire et pendant toute la période à des sujétions exceptionnelles et à un surcroît de travail significatif ; le personnel administratif (1) du service ressources et eau (1) concernés, ont assuré un travail à temps plein sur toute la période avec une surcharge notable de travail.

Monsieur Francis BOUSSION, Vice-Président en charge de la Résidence les Aubépines tient à remercier tout le personnel intervenu en renfort à la Résidence. Les journées de travail ont été dures pour le personnel en place et cette aide a été précieuse. Il souhaite également remercier le conseil d'accorder cette prime qui est un réel gage de reconnaissance des personnels habituels de la Résidence ainsi que des autres personnels de la Communauté de Communes redéployés en renfort sur toute la période.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'un bel élan de partage et de solidarité au sein des équipes de la Communauté de Communes.

### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :**

**1.- DECIDE** d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et précise que les crédits budgétaires correspondants sont disponibles sur les budgets concernés, pour assurer son versement aux bénéficiaires.

**(adopté à la majorité : 4 abstentions).**

### Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : jointes à l'ordre du jour transmis à l'appui de la convocation - séance du 25/06/2020

| Date  | Objet  | Montant ou modalités             |
|---|--|----------------------------------|
| 13/02/2020  | Remise en état dispositif sécurité incendie Centre Aquatique - EUROFEU                     | 2 025,92 € HT*                   |
| 24/02/2020  | Achat d'un désherbeur thermique – EQUIP JARDIN   | 2 723,76 € TTC                   |
| 03/03/2020  | Achat d'équipement informatique pour la Responsable du Pôle Solidarités - MICROTEC         | 2 080,24 € TTC                   |
| 03/03/2020  | Achat d'équipements de téléphonie (portable, protection, housse ...) – LDLC                | 703 ,04 € TTC                    |
| 05/03/2020  | Achat de fournitures pour boutique CARNUTA – DIX DOIGTS                                    | 1 253,30 € TTC                   |
| 10/03/2020  | Remplacement d'une pompe Centre Aquatique - SMEM   | 3 230 € HT*                      |
| 10/03/2020  | Remplacement des leds du bassin intérieur Centre Aquatique - YESS                          | 5 676,44 € HT*                   |
| 10/03/2020  | Remplacement de la monobrosse Centre Aquatique - JYNET                                     | 1 290 € HT*                      |
| 10/03/2020  | Pose d'un adoucisseur d'eau Centre Aquatique - MISSEWARD                                   | 7 255,41 € HT*                   |
| 10/03/2020  | Achat d'un fourgon MASTER - UGAP   | 26 960,82 € TTC                  |
| 15/04/2020  | Etude géotechnique et hydrologique Centre Aquatique - FONDASOL                             | 7 470 € HT*                      |
| 27/04/2020  | Achat d'équipements informatiques pour le siège de la CCLLB et le service d'eau - MICROTEC | 3 347,88 € TTC<br>2 036,95 € HT* |
| 27/04/2020  | Achat d'un logiciel de gestion des occupations LCW - FTEL                                  | 3 000 € HT*                      |
| <b>Dépenses liées à la lutte contre le COVID-19</b> |  |                                  |
| Du 22/04 au 11/05/2020                              | Achat de gel hydroalcoolique – virucide – désinfectant .... – IPC, DELCOURT, Pharmacie     | 4 851,66 € TTC                   |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | du Centre, Bercé nettoyage<br>...  |  |
|   | Achat de Masques, EPI –<br>Labell Couture, WURTH   | 1 096,19 € TTC   |
|   | Achat de parois de<br>protection, visières ... -<br>AMEGA  | 4 058,40 € TTC   |
| 06/05/2020  | Achat d'équipements<br>informatiques destinés au<br>centre COVID-AMBU -<br>MICROTEC                  | 4 525,02 € TTC   |
| Décisions d'urgence prises durant la période de crise sanitaire : ayant déjà fait l'objet d'une communication |  |  |
| 2020-001-DE   | Adhésion au fonds régional<br>de soutien aux entreprises<br>« Résilience »                           | Participation à hauteur de<br>50 000 €<br><a href="#">Lien vers le document</a><br>(ctrl+clic) |
| 2020-002-DE   | Exonération de loyers<br>professionnels  | Perte de recettes de 864 €<br><a href="#">Lien vers le document</a><br>(ctrl+clic)             |
| 2020-003-DE   | Dégrèvement du dernier<br>trimestre - EMI  | Perte de recettes de 22 170 €<br><a href="#">Lien vers le document</a><br>(ctrl+clic)          |
| 2020-004-DE   | Attribution de subvention aux<br>associations culturelles et<br>sportives d'intérêt<br>communautaire | <a href="#">Lien vers le document</a><br>(ctrl+clic)   |

Monsieur Hervé RONCIERE Maire de Montval-sur-Loir souhaite avoir des précisions sur l'achat d'équipements pour le COVID-Ambulatoire. Madame la Présidente précise qu'à la reprise de l'activité de la MSP, la commune de Montval-sur-Loir a mis à disposition le Centre Chevallier pour installer un centre COVID-« Ambu ». Afin d'équiper les professionnels, les ordinateurs et des imprimantes ont été achetés par la CCLLB. Ces équipements seront réaffectés à la communauté de communes à la fin de l'activité du centre COVID-Ambu.

#### Questions et informations diverses :

- Intervention de M. Denis TURIN : Vice-Président chargé du développement économique

LCW : Présentation de l'état d'avancement des travaux de construction Loir-Co-Work début de chantier depuis une quinzaine de jours. Les terrassements sont assurés par la société SAVATTIER ; Au-delà d'une offre de coworking et de bureaux privatifs, le futur bâtiment Loircowork de plus de 600 m<sup>2</sup>, proposera de nombreuses autres prestations. Ce futur lieu a pour ambition d'être l'espace de tous les projets à destination des professionnels. Prévu pour 2021, cet outil favorisera la collaboration, la synergie entre entrepreneurs, l'émergence de projets digitaux mais aussi la création d'entreprises. Ce nouveau lieu permettra également d'organiser des séminaires, d'utiliser la salle de

créativité pour des brainstormings, de former aux nouveaux métiers informatiques du code, d'expérimenter des inventions avec des experts techniques dans le FABLAB...

Distribution des supports de communication.

- Opération de communication Sarthe'me Up : campagne qui démarrera le 18 août. Cette campagne de communication mettra en avant le concept de notre futur bâtiment numérique.

Cette campagne de communication doit faire la promotion et accroître l'attractivité du département de la Sarthe en région Parisienne.

Cette campagne de publicité sera visible à la fois sur des affiches 4x3 à la gare Montparnasse, dans le métro, sur les réseaux Sociaux ainsi qu'en Sarthe bien entendu. Un nouveau site internet Sarthe'me up permettra de faire durer la campagne sur une plus longue durée avec des interviews des ambassadeurs.

Au total 5 ambassadeurs illustreront une thématique particulière. Concernant Loir-Lucé-Bercé, il s'agit d'illustrer la réussite d'une vie professionnelle en Sarthe. Héléna Péan en tant que manager de Loircowork aura la charge d'incarner cette thématique.

Aucun financement n'a été sollicité par le département pour participer à cette campagne de communication. Nous pouvons remercier notre agent Héléna Péan de son investissement à ce projet car c'est son image qui sera utilisée pour cette action.

Madame la Présidente rappelle que les entreprises peuvent se rapprocher du pôle économique de la Communauté de Communes pour obtenir un soutien. Monsieur TURIN précise que le pôle reste également à disposition de toutes les PME, PMI qui souhaiteraient des renseignements sur le fonds résilience qui s'est largement assoupli ces dernières semaines. Ce fonds est par ailleurs prolongé jusqu'à fin décembre.

Monsieur Régis VALLIENNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, précise que c'est à l'automne que les entreprises verront vraiment l'impact de la crise, ceci en raison du report de charges dont elles bénéficient actuellement. Il est donc important que les entreprises en difficultés se tournent vers ces fonds d'aide.

- Galiène COHU : Vice Présidente chargée du Plui :  
Le COVID a malheureusement freiné l'avancement de ce dossier. Il manque encore les avis de certains conseils municipaux. Les élus de ces communes sont rencontrés individuellement. L'enquête publique commencera le 21 septembre. Tous les élus qui souhaiteraient avoir des renseignements sur le PLUi peuvent contacter Mme COHU ou Delphine RENAULT responsable du Pôle Aménagement de l'Espace.
- Madame la Présidente précise :  
Lors de l'installation du nouveau conseil, les élus se verront remettre tous les éléments nécessaires pour une prise de connaissance complète du territoire communautaire et des compétences exercées ; à voir avec la nouvelle gouvernance.

Formulaire RGPD : à compléter par tous les élus communautaires et communaux, celui-ci est indispensable pour pouvoir transmettre par mail les convocations : à retourner au secrétariat de la CCLLB par mail : [secretariat@loirluceberce.fr](mailto:secretariat@loirluceberce.fr)

Les élus des communes vont être invités à proposer leurs représentants à la CCLLB pour siéger au sein des différents syndicats, organismes et commissions. Il s'agit de proposer des noms et non de délibérer ; La délibération est du ressort de la CCLLB et son choix

pourra porter soit sur des élus communautaire ou communaux (en principe ceux proposés par les Communes).

- Conférence des Territoires le 09 juillet – des aides seront accordées aux communes et à la Communauté de Communes

Date à retenir :

|  |  |
|--|--|
| 16 Juillet 2019 à 19h00 – Salle Belleville Le Grand Lucé | Séance d'installation du Conseil Communautaire |
|--|--|

Salon de la viticulture : 4 et 5 juillet à l'abbaye de l'Epau.

Clôture de la séance : 20H30.